

De plus en plus de salariés seniors dans le secteur de l'emploi à domicile

Le secteur de l'emploi à domicile compte de nombreux travailleurs âgés de plus de 55 ans. En 2021, 36 % des salariés des particuliers employeurs ont 55 ans et plus contre 16 % de la population salariée¹. Parmi eux, de nombreux retraités en activité : le quart des retraités du régime général qui cumulent emploi et retraite sont salariés de particuliers employeurs². Il est vrai que, depuis les années 1990, confrontés au vieillissement de la population, les pouvoirs publics mettent en place des mesures pour maintenir en emploi les salariés âgés. Parmi les dispositifs, le cumul emploi-retraite incite les seniors à prolonger leur activité. Fait saillant, ces seniors qui cumulent un emploi auprès des particuliers employeurs et une retraite sont le plus souvent des femmes, à qui cette situation apporte un gain financier mais aussi social.



36 % DES SALARIÉS
des particuliers employeurs
sont des seniors (55 ans et plus)

120 100 RETRAITÉS
sont employés par
des particuliers employeurs



LE QUART DES RETRAITÉS

en cumul emploi-retraite sont
salariés de particuliers employeurs



48 ans

Âge moyen des salariés
des particuliers employeurs



Sources : Ircem 2021, Cnav 2017.

Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

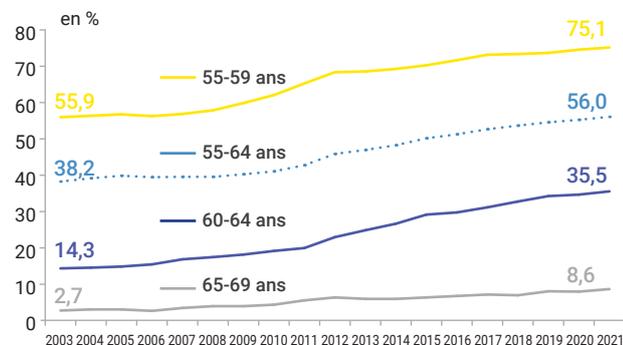
Γ Deux fois plus de seniors dans le secteur de l'emploi à domicile

Le vieillissement de la population active est une tendance marquante de ces trente dernières années qui touche la plupart des pays européens. En France, la part des actifs âgés de 55 ans ou plus a doublé entre 1990 et 2021, passant de 9 % à 18 %³. Parallèlement, le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans a nettement progressé depuis les années 2000 sous l'effet des différentes réformes des régimes de retraite. Ce taux demeure toutefois inférieur à la moyenne européenne :

en 2021, 56 % des 55 à 64 ans sont en emploi en France contre 61 % dans l'Union européenne.

Le taux d'emploi des seniors varie fortement avec l'avancée en âge : en France, il s'établit à 75 % en 2021 pour les personnes âgées de 55 à 59 ans, puis il diminue quasiment de moitié (36 %) pour les seniors âgés de 60 à 64 ans. À partir de la tranche d'âge suivante, de 65 à 69 ans, moins de 9 % des personnes sont en emploi, la grande majorité d'entre elles étant alors retraitées : deux personnes sur trois le sont à 63 ans en 2021⁴.

Évolution des taux d'emploi des seniors en France



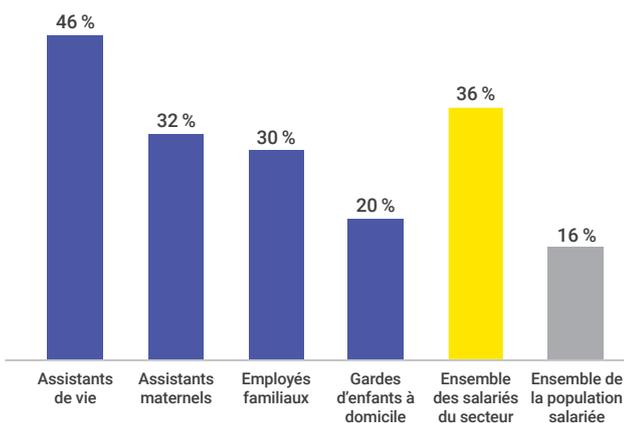
Source : Insee, enquêtes Emploi, calculs Dares.
 Champ : France métropolitaine.
 Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.
 Lecture : en 2021, 75,1 % des 55-59 ans sont en emploi contre 55,9 % en 2003.

Le taux d'emploi des seniors varie également selon les secteurs d'activité et les métiers. Les métiers de l'emploi à domicile font partie du top 10 de ceux qui concentrent la plus grande part de seniors, aux côtés des dirigeants d'entreprises, des agriculteurs ou encore des médecins⁵.

Ainsi, 36 % des salariés des particuliers employeurs sont âgés de 55 ans ou plus, alors que les seniors ne représentent que 16 % de la population salariée. En outre, les métiers de l'emploi à domicile figurent parmi ceux dans lesquels le poids des seniors progresse le plus⁶.

Le poids des salariés âgés de 55 ans et plus est particulièrement élevé parmi les assistants de vie (46 %) alors qu'il est plus faible parmi les gardes d'enfants à domicile (20 %), les assistants maternels (32 %) et les employés familiaux (30 %).

Part des seniors dans l'emploi à domicile en 2021



Sources : Ircem 2021, Insee - RP 2019.
 Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.
 Note : 36 % des salariés du secteur sont âgés de 55 ans ou plus en 2021 contre 16 % pour l'ensemble de la population salariée en 2019.

Le nombre élevé de salariés seniors dans le secteur de l'emploi à domicile s'explique principalement par deux facteurs :

- ▶ L'exercice de l'activité dans le secteur se déroule fréquemment en deuxième partie de carrière, avec un âge moyen d'entrée dans la profession plus élevé que dans la plupart des autres secteurs d'activité (38 ans pour les salariés à domicile hors assistants maternels et 34 ans pour les assistants maternels⁷).
- ▶ Le poids important des retraités au sein de la population salariée des particuliers employeurs.

Le cumul emploi-retraite en France

En France, deux dispositifs permettent aux retraités de cumuler leur pension de retraite avec une activité professionnelle :

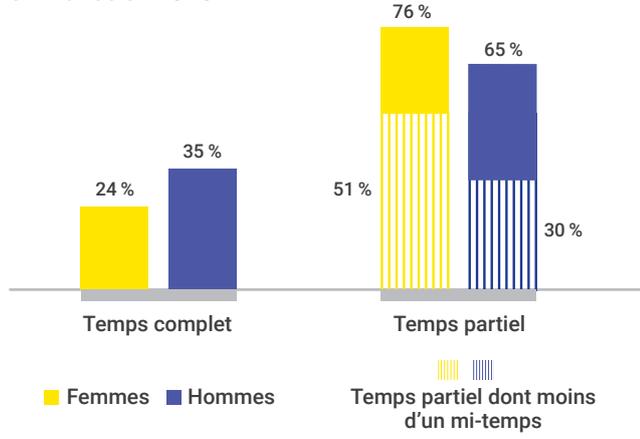
- ▶ La retraite progressive qui permet de réduire son activité professionnelle tout en percevant une partie de la retraite. Seule une minorité y recourt (près de 24 000 personnes en 2020).
- ▶ Le cumul emploi-retraite, qui est le dispositif actuellement le plus utilisé : près de 495 000 retraités âgés de 55 ans ou plus déclarent exercer une activité professionnelle tout en percevant une pension de retraite. Sur l'ensemble des retraités, le cumul emploi-retraite est peu fréquent (il concerne 3 % des retraités de 55 ans et plus⁸) mais il se développe fortement en France comme dans la plupart des pays d'Europe⁹. L'absence d'ouverture de nouveaux droits à la retraite grâce aux cotisations versées dans le cadre de la reprise d'activité est avancée comme étant un frein majeur au développement de ce dispositif.

France Stratégie identifie trois profils de personnes qui cumulent emploi et retraite en France¹⁰ :

- ▶ des profils d'hommes dont les carrières ont été longues et pleines, et qui bénéficient souvent de retraites anticipées pour carrière longue ;
- ▶ des cadres, majoritairement des hommes, qui ont perçu au cours de leur carrière des salaires relativement élevés ;
- ▶ des femmes dont les carrières ont été marquées par des interruptions d'activité professionnelle.

Les femmes représentent 40 % des cumulants. Les interruptions d'activité liées à la naissance des enfants, les périodes de chômage et de sous-emploi ont des incidences sur leur pension de retraite dont le niveau moyen demeure inférieur à celui des hommes. Le cumul emploi-retraite apporte alors à ces femmes un complément de revenu nécessaire, en particulier lorsqu'elles vivent seules et/ou lorsqu'elles doivent faire face à de nouvelles charges financières liées par exemple à la dépendance d'un proche. Elles travaillent alors le plus souvent à temps partiel (c'est le cas des trois quarts des cumulantes dont la moitié pour moins d'un mi-temps) souvent dans le secteur de l'emploi à domicile.

La durée de travail des retraités salariés en France en 2020



Source : Insee, enquête Emploi 2020 ; calculs Drees.
 Champ : cumulants emploi-retraite de 55 ans ou plus, résidant en France (hors Mayotte) au 31 décembre 2020.
 Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.
 Lecture : 76 % des femmes retraitées qui travaillent exercent leur activité à temps partiel dont 51 % pour moins d'un mi-temps contre 30 % pour les hommes.

4 femmes sur 10 qui cumulent emploi et retraite travaillent auprès d'un particulier employeur

Selon la Cnav, un quart des retraités du régime général qui cumule emploi et retraite travaillent auprès d'un particulier employeur. Cette part s'élève à 39 % au sein de la population retraitée féminine cumulante¹¹.

En 2021, 120 100 retraités sont employés par des particuliers employeurs¹². Ce nombre ne cesse de progresser (+ 35 % entre 2017 et 2021). Il s'agit majoritairement de femmes retraitées bénéficiant d'une retraite à taux plein¹³. La poursuite d'une activité professionnelle n'est donc pas motivée en premier lieu par la nécessité de compléter une carrière incomplète, mais probablement davantage par un besoin financier. Selon la Cnav, le niveau moyen de pension des retraitées qui travaillent dans l'emploi à domicile est inférieur de 20 % par rapport à l'ensemble des cumulantes.

Une fois retraitées, un retour à l'emploi rapide

Les femmes retraitées qui travaillent dans le secteur de l'emploi à domicile se démarquent des autres cumulantes par plusieurs spécificités¹⁴.

Une fois à la retraite, le retour à l'emploi est plus rapide pour celles qui travaillent pour des particuliers employeurs : 84 % le font au cours de l'année civile qui suit leur départ à la retraite contre 79 % pour l'ensemble des cumulantes. La reprise est particulièrement rapide pour les assistantes maternelles et les gardes d'enfants à domicile : dans près de 9 cas sur 10, elle s'effectue au cours de l'année de départ à la retraite. Ces métiers ne sont en effet pas concernés par le délai de carence demandé pour poursuivre l'activité en cumul emploi-retraite

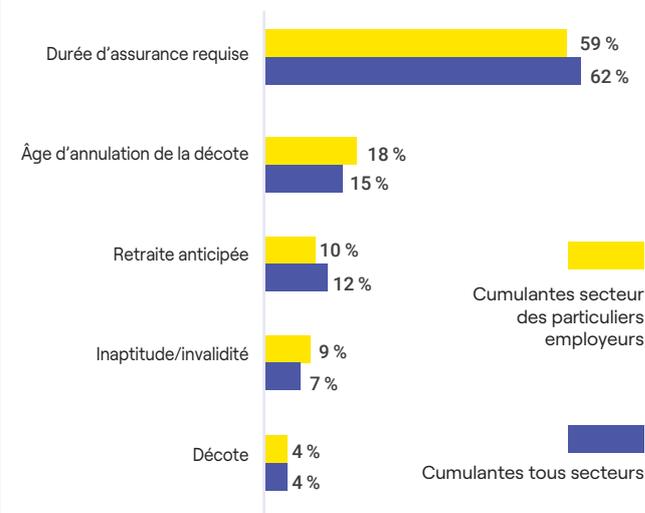
chez le même employeur, délai de carence imposé dans le cadre du cumul emploi-retraite dit « partiel » (cf. encadré « Les dispositifs de cumul d'une activité avec une retraite »).

Des salariées retraitées plus âgées dans le secteur de l'emploi à domicile

Les parcours professionnels ayant été parfois instables (naissance des enfants, périodes de chômage...), les retraitées qui occupent un emploi dans le secteur de l'emploi à domicile attendent un peu plus souvent l'âge d'annulation de la décote pour partir à la retraite que les autres : elles sont 18 % dans ce cas contre 15 % pour l'ensemble des cumulantes. Elles sont de ce fait un peu plus âgées que les autres retraitées qui exercent une activité salariée.

Les retraitées qui occupent un emploi d'assistant maternel ou de garde d'enfants à domicile parviennent plus fréquemment à obtenir la durée d'assurance pour partir à la retraite à taux plein¹⁵ : elles sont 66 % dans ce cas contre 62 % pour l'ensemble des cumulantes et 59 % pour celles du secteur des particuliers employeurs.

Motifs de départ en retraite au régime général des femmes cumulant emploi et retraite en 2017



Source : Cnav, base historique cumulants en 2017 et ayant une date d'effet de leur pension au régime général entre 2004 et 2016.
 Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.
 Lecture : 59 % des cumulantes du secteur des particuliers employeurs ont la durée d'assurance requise pour partir à la retraite avec le taux plein.

Quatre ans de cumul emploi-retraite en moyenne pour la moitié des cumulantes du secteur

Selon la Cnav, le niveau de pension moyen des femmes retraitées du régime général qui travaillent auprès des particuliers employeurs est de 13 100 euros par an, contre 17 000 euros pour les cumulantes tous secteurs confondus en 2017. Ceci pourrait expliquer une durée de cumul plus longue pour les premières que pour les secondes : une cumulante du secteur sur deux cesse son activité un peu avant une durée de quatre ans, soit une année de plus par rapport à l'ensemble des cumulantes (un peu avant trois ans).

Un gain financier et social

Les femmes retraitées du régime général tirent de leur activité auprès des particuliers employeurs un salaire médian de 3 340 euros par an (contre 4 000 euros pour les cumulantes tous secteurs confondus en 2017). Au-delà du gain financier, certaines cumulantes continuent de travailler après l'âge de liquidation de leurs droits à la retraite pour « rester actives », ne pas s'isoler socialement et conserver un rôle dans la

société. Pour les particuliers employeurs, ces travailleuses expérimentées présentent de nombreux atouts : une grande disponibilité, des compétences acquises tout au long de leurs parcours professionnels, mais aussi des expériences de vie sources de confiance et d'enrichissement mutuel.

Véronique Lagandré
Isabelle Puech
Stéphanie Queval

Les dispositifs de cumul d'une activité avec la retraite

La retraite progressive et le cumul emploi-retraite sont deux dispositifs qui permettent de cumuler une pension de retraite avec une activité en France¹⁶.

► La retraite progressive

Mis en place en 1988, ce dispositif permet de percevoir une partie de la retraite tout en poursuivant une activité professionnelle à temps partiel. Pendant la période, le cumulante continue de cotiser pour la retraite. La retraite progressive peut s'appliquer à partir de 60 ans et sous certaines conditions. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la retraite progressive est également ouverte aux salariés à employeurs multiples qui étaient jusqu'alors exclus du dispositif. En 2020, près de 24 000 personnes sont concernées par ce dispositif dont la majorité sont des femmes (72 %).

► Le cumul emploi-retraite

Le cumul emploi-retraite existe depuis la création du système de retraite en 1945. Après avoir liquidé sa pension, le retraité, sous certaines conditions, peut reprendre une activité rémunérée. Le cumul peut être total ou partiel selon la situation du retraité. Le cumul est total lorsque le bénéficiaire a atteint l'âge lui permettant d'obtenir une retraite à taux plein et qu'il a liquidé l'intégralité de ses pensions.

Le cumul est partiel lorsque le bénéficiaire ne remplit pas les conditions pour avoir droit au cumul emploi-retraite total. Dans le cadre du cumul partiel, un délai de carence de six mois est notamment nécessaire avant de pouvoir cumuler emploi et pension de retraite chez le même employeur. Dans la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, cette disposition ne s'applique pas dans certains cas, en particulier pour les assistants de vie, les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile, ainsi qu'en cas d'activité de faible importance ou encore lorsque le bénéficiaire est, sous conditions, logé par son employeur (Circulaire de la Cnav du 23 août 2018).

Pour ceux ayant obtenu la retraite de base à partir de 2015, les cotisations retraite versées dans le cadre de la reprise d'activité ne permettent pas de bénéficier de nouveaux droits à la retraite. C'est une différence essentielle avec le dispositif de retraite progressive.

La réforme des retraites (loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023), qui rentre en vigueur au 1^{er} septembre 2023, prévoit de faciliter l'accès à ces deux dispositifs. La retraite progressive sera notamment généralisée et ouverte aux fonctionnaires ainsi qu'à l'ensemble des travailleurs indépendants. Concernant le cumul emploi-retraite, le dispositif sera, sous conditions, créateur de droits supplémentaires à la retraite.

¹ S. Makhzoum, « Les seniors sur le marché du travail en 2021. Un taux d'emploi toujours en progression », *Dares résultats*, n°2, Dares, janvier 2023.

² A. Dardier, « Cumul emploi-retraite au régime général : un quart d'emplois familiaux », *Cadr'@ge*, n°44, Cnav, janvier 2021.

³ N. Bechichi, M. Fabre, T. Olivia, « Projections de population active : le nombre d'actifs diminuerait à partir de 2040 », *Insee Références*, Insee, juin 2022.

⁴ S. Makhzoum, « Les seniors sur le marché du travail en 2021. Un taux d'emploi toujours en progression », *Dares résultats*, n°2, Dares, janvier 2023. Sécurité sociale, *Rapport d'évaluation des politiques de Sécurité sociale-Retraites*, édition 2022.

⁵ Source : Familles professionnelles, Dares, 2019.

⁶ C. Babet, « Comment ont évolué les métiers en France depuis 30 ans ? Forte progression des métiers du tertiaire et des métiers les plus qualifiés », *Dares analyses*, n°003, Dares, janvier 2017.

⁷ S. Queval et alii, « Qui sont les salariés des particuliers employeurs et dans quelles conditions travaillent-ils ? », *Les cahiers de l'Observatoire de l'emploi à domicile*, n°1, novembre 2019.

⁸ Source : enquête Emploi de l'Insee 2020. Ces estimations tiennent compte du cumul emploi-retraite et des situations de retraite progressive. Celles-ci, peu nombreuses ne peuvent être distinguées du cumul-emploi retraite dans l'enquête Emploi. Cf. Panoramas de la Drees social, « Le cumul emploi-retraite », in Drees, *Les retraités et les retraites*, Drees, 2022, pp. 187-194.

⁹ H. Dubois, « Le travail après la retraite dans l'Union européenne », *Retraite et société*, 2013/2 (n°65), pp. 155-160.

¹⁰ E. Prouet, J. Rousselon, *Les seniors, l'emploi et la retraite*, France stratégie, octobre 2018.

¹¹ A. Dardier, « Cumul emploi-retraite au régime général : un quart d'emplois familiaux », *Cadr'@ge*, n°44, Cnav, janvier 2021. Parmi les 16,8 millions de retraités du régime de base, 83 % perçoivent une pension directe de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), c'est-à-dire du régime général. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les effectifs de la Cnav incluent également les retraités indépendants qui relevaient de la Sécurité sociale pour les indépendants (SSI). Avant cette date, ceux-ci n'étaient pas inclus dans les effectifs de la Cnav. Les salariés de particuliers employeurs sont affiliés au régime général pour leur retraite de base et à l'Ircem pour leur retraite complémentaire.

¹² Source : Ircem 2021. Champ : Retraités percevant une retraite complémentaire de l'Ircem et déclarés comme salariés dans le secteur de l'emploi à domicile en 2021.

¹³ I. Puech, F. Iraci, « L'emploi des seniors dans le secteur de l'emploi à domicile », audition pour le Cese, février 2018.

¹⁴ A. Dardier, *op. cit.*

¹⁵ À l'âge légal de départ à la retraite, les retraités du régime général bénéficient du taux « plein » s'ils remplissent la condition de durée d'assurance exigée (nombre précis de trimestres d'assurance retraite validés) ou s'ils sont reconnus inaptes au travail avant le départ à la retraite ou perçoivent une pension d'invalidité avant la retraite.

¹⁶ Panoramas de la Drees social, « Les dispositifs de cumul d'une activité avec la retraite », in Drees, *Les retraités et les retraites*, Drees, 2022, pp. 182-186.